

REGLEMENT PUCES TRICOTS_ COUTURE _ LACAPELLE (FLOTTES/PRADINES_Lot 46)

Dimanche 3 Avril 2016

Par l'association "COUP D'FILS"



Article 1 : Objet

Ce règlement précise les conditions dans lesquelles l'association "Coup d' Fils" organise, dirige et contrôle le déroulement de la journée des Pucés des Tricoteuses et des Couturières de Cahors_ Lacapelle.

Article 2 : Inscription

Ce vide-grenier est réservé aux particuliers & aux professionnels qui vendent des produits déstockés

Le formulaire d'inscription doit être signé par l'exposant. Cette signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que de toutes nouvelles dispositions, même données verbalement qui seraient jugées par l'organisateur, indispensables au bon déroulement de la journée.

L'organisateur se réserve le droit de refuser certains produits ou candidatures sans qu'il soit tenu de justifier sa décision. Les candidatures refusées ne pourront se prévaloir du fait qu'elles ont été sollicitées par l'organisateur. Leur rejet ne pourra donner lieu à

aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées. Ce remboursement interviendra en même temps que la notification de rejet.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles imposées par des conditions de superficie, de confort et de sécurité, ces dernières étant définies par les administrations compétentes.

Article 3 : Règlement de la participation

L'intégralité de la participation financière doit obligatoirement être jointe au formulaire d'inscription. Le règlement est à établir en euros, à l'ordre de "association Coup d' Fils"

Article 4 : Annulation

L'annulation par l'exposant ou son absence lors de la foire autorise l'organisateur à conserver l'intégralité des sommes versées au titre de la participation à l'inscription.

L'annulation par l'organisateur n'impliquera que le remboursement des sommes versées au titre de la participation sans qu'aucun exposant ne puisse prétendre à une indemnité ou un dédommagement quelconque.

L'organisateur se réserve le droit dans les mêmes conditions à annuler les Pucés à tout moment.

Article 5 : Emplacements

Ils sont attribués par l'organisateur, qui est seul juge, par ordre d'arrivée et après examen des contingences (nombre de participants, spécialité, répartition de l'espace...). Lors de la journée, l'organisateur peut être conduit à changer la disposition des stands. En cas de vacance d'emplacement, seul l'organisateur pourra de son initiative ou sur demande motivée d'un exposant décider de la permutation d'attribution d'emplacement.

L'installation des stands pourra commencer dès 7h30 le matin de la journée. Tout emplacement inoccupé à 9h00 sera considéré comme libre et pourra être réattribué sauf si l'organisateur a été prévenu du retard de l'exposant.

L'emplacement est considéré comme linéaire, avec une table et une chaise fournies à l'intérieur de la salle des fêtes ou sous le préau. Les emplacements sont prévus avec une table, 2 maximum. Les emplacements "libres" à l'extérieur ne seront pas équipés.

Toute dégradation causée par l'exposant sera constatée, estimée et facturée à celui-ci.

Toutes sessions ou sous-location de tout ou partie de l'emplacement, même à titre gracieux, est formellement interdite.

Article 6 : Règles commerciales et législatives

L'exposant s'engage à ne proposer que des outils, matériels, accessoires divers que l'on utilise pour la couture ou le tricot: tissu, fil, laine, dentelles, aiguilles, magazines etc.... Il s'engage à aucune pratique de vente susceptible d'induire en erreur, d'abuser ou de constituer une concurrence déloyale.

Le but de cette manifestation étant de favoriser un autre mode de consommation à moindre coût, toute vente ne correspondant pas à l'esprit de cette journée sera rejetée: **pas d'objet fini, ni de vêtement par exemple...**

Il est utile de rappeler que l'exposant est pénalement responsable des dommages matériels et corporels occasionnés par lui ou ses collaborateurs aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements mis à sa disposition. Chaque exposant est responsable de son stand et de son emplacement dont il conserve la garde juridique. L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu responsable de vols, accidents, actes délictueux, de vandalisme dont pourrait être victime l'exposant dans l'enceinte et aux abords du vide-grenier.

Article 7 : Sécurité

L'exposant s'engage à **respecter les mesures de sécurité imposées par l'organisateur**, la Préfecture de Police, les services de sécurité ou tout autre organisme officiel. Les matériaux servant à l'aménagement ou à la décoration du stand et de son équipement électrique doivent répondre aux normes de conformité.

Les accès, allées de circulation, les issues de secours, les voies pompiers seront scrupuleusement laissées libres.

Les véhicules des exposants seront, après déchargement, sortis de l'enceinte de la manifestation.

Article 8 : Tenue du stand ou de l'emplacement

Chaque stand ou emplacement doit rester dans un état impeccable. Il doit être occupé de l'ouverture à la fermeture de la foire par une personne compétente. La mise en place et la décoration du stand ou de l'emplacement doivent être terminées avant l'ouverture de la journée.

L'organisateur se réserve le droit de faire modifier tout ou partie d'une décoration qui nuirait à l'aspect général des Puces. L'enlèvement ou le déménagement ne pourront se faire qu'après clôture, par les soins et sous la responsabilité de l'exposant, dans les délais fixés par l'organisateur. Les lieux seront laissés en bon état de propreté et remis en l'état dans lequel ils ont été trouvés.

Article 9 : Responsabilité

L'organisateur n'est en aucun cas responsable d'une manière ou d'une autre, des différentes prestations ou ventes servies par l'exposant aux visiteurs de la journée. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre et de demander des dommages et intérêts à l'exposant qui, par ses actes, nuit à l'image de la manifestation.

L'exposant renonce à tout recours contre "Coup d'fils", ses assureurs, le loueur ou prêteur de la salle ou de l'espace pour quelque motif que ce soit.

Article 10 : Produits exposés

L'organisateur pourra faire retirer sans recours ni dédommagement tout produit, document ou publicité ne correspondant à l'esprit, de cette manifestation.

Article 11 : Application du règlement

L'exposant retournera l'attestation d'inscription (voir pièce jointe) (dont il conservera un exemplaire), l'attestation sur l'honneur d'un participant non professionnel à une vente au déballage (voit pièce jointe) ainsi que sa participation aux frais à : Association " Coup d'fils" _80 rue Foch_ 46000 Cahors. Sa signature vaut acceptation du présent règlement.

Il conservera ce règlement.

Toute infraction au présent règlement et aux éventuelles recommandations verbales de l'organisateur pendant la journée peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, sans préavis et sans recours.

Déroulement des Puces organisées par l'association " Coup d'fils" :

- la journée débutera à 9h00, et se terminera à 18 heures.

-Les exposants sont priés de ne ranger **qu'à partir de 18h**

Article 12: Tarif des emplacements

--table à l'intérieur: 5 € la table de 1.20mX80cm (2 tables maxi)

- emplacement libre à l'extérieur : 3€ les 2 m linéaires